

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTE.

Imprimé par E. DELAUP, et publié les Mardis, Jedis et Samedis, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 239.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI 21 JUILLET 1829.

Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les Mardis, Jedis et Samedis, du 15 Juin au 15 Octobre, et ensuite elle paraît journalièrement pendant le reste de l'année.—Le prix de l'abonnement est d'un AN, payable par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six escalins pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payable d'avance, ou bien une piastre par an, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

POUR LA HAVANE.
Le brick solide et fin roturier MORO, capitaine H. Bradley, ayant la majeure partie de son chargement empaqueté, sera expédié par le Havre le 21 du passage, ledit navire ayant de bons aménagements, s'adresser à bord ou à
A. DOLHONDE,
11 Juillet. No. 179, rue de Chartres.

PARA LA HABANA.
El may belero bergantin americano MORO, capitaine H. Bradley, fabricado en pocas dias. Adm. te flete y pasajeros, todo en buenas comodidades para ellos. Acudir en casa de
A. DOLHONDE,
11 de Julio calle de Chartres, Núm. 179.

PARA LA HABANA.
Saltra con brevada posible el bergantín y velas bergantin español ANA, capitaine D. J. N. Yanguenortia, forrado y clavado en cobre. Tiene y se le dispondrán las mejores comodidades para pasajeros a los que se ofrece el un frato posible, para mas amplio conocimiento puede dirigirse a
SIMON CUCULLU,
9 de Julio.

30 D'articles de vieux vins de France, de Bordeaux à un prix modéré par les sousignés.
4 juillet.

A LOUER.
Pour une ou plusieurs années, à ne pas être préjudicé à un autre, on a un local bas et solide, orné et même avec, mesurant un arp. et se trouve sur la profondeur ordinaire. S'adresser à M. Charles Bilot, à la banque de l'Association Consolée, rue Toulouse, No. 27, entre les rues de Chartres et Royale.

D. G. BORDUZAT et Co. offrent en vente à leur magasin rue Royale, No. 108, débarquant du navire Seine de Bordeaux.
Des laines de coton et des bas de coton pour hommes, diverses qualités et couleurs.
Couvertures en laine de 3 points.
Papier à lettres et aux armes.
Fusils et pistolets à piston.
Florances et Satins couleurs assorties.
Eau de vie Cognac sans preuve, en pipes et barils.
Vin rouge en barriques et caisses diverses qualités.
Tergons vin blanc de Barsac supérieure.
Barils et tergons vinaigre blanc.
1 Juin

On désire trouver à louer une jeune négresse, connaissant bien la ville et capable de pouvoir aller vendre par les rues.
La même personne désire vendre, ou louer, un billard américain, avec tous ses accessoires. S'adresser chez M. Brossat, au coin des rues St. Philippe et Dauphine, au-dessus de l'Institut de M. Pichon.
11 juin—31.

Les sousignés reçoivent par le navire Sirene, capt. Tyson, venant de Bordeaux, les articles suivants qu'ils vendront à des prix modérés.
Sangues de premier choix.
Pots assortis, à l'usage des pharmaciens.
Fleurs et plantes médicinales.
Poix d'Iris.
Néroli, &c.
26 mai. FORESTIER & Co.

Glaces et Sorbets.

Agnure des rues d'Orléans et Bourbon, on servira, à commencer de Dimanche prochain, 7 courant, des Glaces et Sorbets (de différentes qualités, et faits avec le plus grand soin) dans la salle haute, dont l'entrée, indépendante de celle du café, est à côté de la salle du billard. Les personnes qui désireront des cabinets séparés, en trouveront de fort élégants et ornés avec goût. La table d'hôte établie dans cette maison continuera, comme par le passé, à être servie à trois heures précises, indépendamment des services particuliers qui se font dans les cabinets (au haut et en bas) pour les personnes qui les demandent. L'expérience qu'on a pu faire de la manière dont on est traité dans cette maison en tout, est sans contredit la meilleure recommandation, ceux qui la dirigent s'efforceront toujours de maintenir la réputation qu'elle a acquise en satisfaisant le public et les personnes qui la fréquentent.
4 juin

BEURRE & GRAISSE.—33 fractions de Beur de dit Goshen, première qualité, arrivé par le navire Illinois, et 60 barils graisse, à vendre par
E. LANE & Co.,
1er mai. No. 15, rue de la Nlle.-Levée.

AVIS.—Le sousigné offre à vendre 85 petits barils d'olives fraîches, reçus par les derniers navires de la Havane.
Aussin—2000 livres Tabac de la Havane.
ANTONIO DORDAL,

PORC, GRAISSE & JAMBON.
100 barils Porc Messin inspecté; 100 ditto Prime do. do.; 500 barils Graisse, 25 bocaux Jambon, dernièrement reçus et à vendre par
11 mai C. D. JORDAN.

AVIS.—Les créanciers de P. A. AGRESTI, sont invités de remettre au sousigné, avant la fin de ce mois, la note par écrit du montant de leurs créances, soit par coupons ou par billets, afin d'être portés sur le tableau de répartition qui sera remis en cour immédiatement après cette époque. Ces renseignements sont indispensables à l'avocat qui va continuer cette affaire, en remplacement de Mr. Trabuc, décédé, qui en était chargé auparavant.
20 juin. V. ROUAGY, Syndic.

CHAPEAUX DE SOIE ET DE CASTOR.
NICHOLS & KEEZER, No. 85, rue de Chartres, ont reçu par le navire Franco, plusieurs caisses de CHAPEAUX de goût, qu'on garantit être supérieurs à tous ceux offerts en vente dans ce pays.
14 mai

Esclave en mariage.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.
Seront données à celui qui arrêtera et conduira à la grille de cette ville ou de toute autre paroisse de l'Etat, un mulâtre américain nommé JAMES, taille d'environ six pieds anglais, parlant anglais seulement, et entendant un peu le français. Il est âgé d'environ trente-cinq à trente-six ans, forte constitution et marqué d'une cicatrice sur une des joues. Cet esclave appartenait l'hiver dernier, à MM. Townsley et Dick, marchands d'esclaves, de qui le sousigné l'a acheté. Il est un peu cordonnier, et commençait à apprendre le métier de tourneur avec le sousigné. Il est natif de la Virginie, et est venu ici de Norfolk il y a environ 7 mois, parle lentement et est presque chauve. Il est possible qu'il cherchera à se faire passer pour blanc, sachant lire et écrire un peu.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne point le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis. On prévient également de ne pas lui donner asile dans aucune maison. La même récompense sera donnée s'il est conduit dans toute autre partie hors de cet Etat.
J. ROUSSEAU, ébéniste, rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis Nouvelle-Orléans, 9 Juillet.

\$5 DE RECOMPENSE.
A celui qui conduira à la Geole, la négresse nommée Françoise, née de ce pays, âgée d'environ 38 ans, parlant très bien l'espagnol. Cette esclave est arrivée avant hier soir au matin, de la Côte, avec un espagnol, et a apporté des volailles, qu'elle vend sans doute dans quelque lieu public de la ville. Elle a été vue hier matin dans la maison de Mme. Fleytas, au coin des rues Royale et Dumaine, où elle logeait avec le même espagnol. Elle est très connue en ville.
VICTOR ROUMAGE,
11 juillet.

\$5 DE RECOMPENSE.
A quiconque mènera à la Geole de Police le nègre nommé ANANDRE, appartenant à Mde. Veuve Chevalier de Murand; ce nègre est âgé d'environ trente ans, sa taille est d'à peu près cinq pieds trois pouces français, il a de larges épaules et paraît très robuste. Il parle français et un peu l'anglais. Les capitaines de bateaux à vapeur &c. sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.
7 Juillet.

\$20 DE RECOMPENSE.
Est parti marron de chez le sousigné le nègre nommé ANANDRE, âgé d'environ 18 à 20 ans, et est estropié de deux doigts d'une main. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera à son maître ou le logera dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas recevoir à leur bord ledit esclave, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
Docteur. FORTINEAU,
20 De la paroisse St. Charles

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
SERONT données à celui qui ramènera au sousigné la griffonne américaine nommée Lucy ou Landy, partie marronne de chez lui depuis le 12 de Juin elle est âgée de 18 à 20 ans, de la taille de 5 pieds, 4 pouces, (mesure américaine) et a une cicatrice sur le front, provenant d'un coup de fouet. Elle est bête et parle l'anglais; elle marche les pieds en dedans, et a les cheveux coupés très-ras. Cette griffonne était ci-devant marchande de lait. On est prévenu de ne point lui donner asile ou de la recevoir à bord d'aucun bâtiment, sous les peines portées par la loi.
S'adresser chez la St. Amant, faub. Boulet.
9 juillet—3 PHILIPPE RAGUET

200 sacs Café de la Havane, 1ère qualité à vendre par BOWERS, OSBORN & Co.
8 mai.

COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, 23 Juin 1829.—Présent E. GUIMA, Juge-President.—La paroise d'Orléans contre Jean Lorde, Appelant.

L'apellant a porté cette affaire devant la Cour qui l'a déjà jugée, dans le but d'obtenir du défendeur une amende de cinquante à cent piastres, dont il prétend que le défendeur est passible pour avoir commercé comme caboteur dans cet Etat, sans avoir au préalable pris une licence du Fermier actuel des droits imposés par le sénat de la Législature du 18 Février 1823, concernant les licences à accorder aux caboteurs et pacotilleurs, acte dont la 3me. section prescrit l'amende ci-dessus contre toute personne qui commercé comme caboteur ou pacotilleur, sans avoir pris une licence ainsi qu'il est spécifié dans ledit acte.

Le défendeur a reconnu qu'il n'avait point de licence du Fermier actuel, mais il a refusé de payer l'amende, sous le prétexte qu'il commercé en vertu d'une licence qui lui a été donnée par le prédécesseur du Fermier actuel.
La Cour inférieure a donné jugement en faveur du plaignant, et le défendeur en a appelé.
Le seul point à décider est de savoir si l'appelant est passible et passible de l'amende de qu'il est en cause, quoiqu'il commercé en vertu de la licence ci-dessus désignée. Les faits licites, exhibés en preuve par le défendeur, a paru lui avoir été délivrée par Louis Abey, alors Fermier du droit d'accorder des licences aux caboteurs et pacotilleurs, en vertu de la vente qu'il en avait été faite par le Trésorier de l'Etat le — Mai 1828; elle porte la date du 8 Avril 1829.

Je suis d'opinion que la Cour inférieure n'a pas erré en décrétant qu'une telle licence était nulle et sans effet pour le Fermier actuel, et que le défendeur devait payer l'amende.
On a beaucoup argumenté pour soutenir le droit que le défendeur prétend que la propriété de la ferme pendant tout le temps durant lequel la ferme lui appartient (c'est-à-dire du jour où elle est sortie de l'Etat). La première section de cette loi autorise le Trésorier à vendre ou affermer, le premier Lundi de Mai de chaque année, le droit d'accorder des licences aux caboteurs et pacotilleurs. Le défendeur fonde sa défense sur la seconde section de ladite loi, où il est dit que le Fermier du dit droit pourra demander et recevoir telle somme et pas plus, pour les licences accordées pour l'espace de dix-neuf mois, &c. &c. Ces mots ne sauraient être raisonnablement interprétés de manière à étendre le droit du Fermier jusqu'à délivrer des licences pour un terme qui excède l'époque ou son contrat expire. On peut dire, à la vérité, que les auteurs de cette loi en écrivant les dispositions n'ont pas eu égard à l'excessive sévérité de la loi, mais la rigueur de la loi n'est pas ce qu'elle ne soit pas bien raisonnablement appliquée, ne me paraît pas du tout équivoque. Les termes qu'il a voulu prescrire et le sens qu'il avait dans l'esprit ne sont pas douteux. Le Trésorier de l'Etat est autorisé à vendre le privilège résultant de la loi. Le droit du Fermier d'accorder des licences expire, d'après la loi, le premier Lundi de Mai de chaque année; et avec sa ferme doit expirer les licences qu'il a accordées; car il ne peut pas vendre un droit qui doit être accordé par son successeur, en vertu des droits et privilèges qui lui sont assurés par la loi. Le défendeur a parlé de l'inconvénient qui doit résulter pour le Fermier d'une telle entente de la loi, et il a prétendu qu'alors son droit devait commencer et finir le même jour, savoir, le jour où le Trésorier de la loi vend; que tous les licences devant être accordées par le Fermier pour un an, l'inconvénient augmente, si elles sont faites convenablement, et que ceci est bien digne d'attention lorsque l'intention du législateur est douteuse. Mais une loi ne doit jamais être interprétée de manière à la rendre ridicule. Et la loi ne dit pas positivement que les licences ne seront pas accordées pour moins d'un an; elle fixe seulement la somme à laquelle le Fermier aura droit pour le prix des licences accordées pour une année. Je dois ajouter que le seul inconvénient qui pourrait y avoir, résulterait du sens que le défendeur donne à la loi. Selon moi, ce serait frustrer l'Etat du revenu que la loi a pour objet, et priver le propriétaire de la ferme pour l'année suivante, des privilèges qu'il aurait achetés en vertu de ladite loi.

En conséquence, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement de la Cour inférieure soit maintenu avec dépens.
Pour copie conforme.
18 juillet. A. DREUX—Greffier.

Avis aux Caboteurs, Pacotilleurs &c.
COMME je viens d'être prévenu que je devais être poursuivi en dommages intérêts par les caboteurs et pacotilleurs, pour leur avoir, pendant le temps que la ferme m'appartient, délivré des licences d'après la loi pour un an, et qui, conséquemment, pour la plupart, devaient être valables encore après l'époque où la même ferme est devenue la propriété d'un autre. Attendu que dans cette manière de disposer d'un droit que j'avais acquis, je me suis en tous points conformé à la lettre et à l'esprit de la loi, je crains peu les poursuites que l'on pourrait diriger contre moi, mais cette affaire devant être portée par l'un des plaignants devant la Cour de Paroisse et de la devant la Cour Suprême, je prie ceux qui prétendent avoir des réclamations contre moi, de vouloir bien attendre le jugement, qui sera rendu très prochainement et qui confirmera ou détruira les droits.
16 juillet. LOUIS ALLEY.

MARCHANDISES SECHES, POUR LA SAISON.
Le sousigné offre à vendre, en débarquement du brick Peruvian, de New-York
1 caisse Crêpe nankin noir;
1 do. toile d'Irlande par demi piastres;
1 do. chales de crepe damassée à figures;
1 do. argentines (article nouveau);
2 do. linon fin à moustiquières;
3 do. brin français à moustiquières;
1 do. dentelle de fil;
1 do. toile de batiste supérieure.—Et en magasin, d'enseignes importations;
5 caisses couteil bruns;
2 do. arêtes pour violon;
1 do. éventail imitation d'écaillé;
8 halles indiennes françaises;
1 do. parapluies de;
1 caisse mouchoirs de gaze, &c.
27 juillet. P. RESORRE, No. 118, rue Royale

LOTTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE des Natchitoches. 10e. classe

Devant se tirer positivement à la Bourse, Samedi 25 Juillet

PROSPECTUS.		
1 lot de	\$10,000	\$10,000
1 " "	4,000	4,000
1 " "	2,500	2,500
1 " "	1,800	1,800
1 " "	1,600	1,600
1 " "	1,352	1,352
1 " "	750	750
1 " "	550	550
1 " "	550	550
150 " "	60	9,300
780 " "	8	6,240
7800 " "	1	7,800
8,700 Lots		\$77,952

15,600 Billels blancs.
Dans cette Lotterie, composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30. 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets sont au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billes blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros de chaque un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera d'entre eux : et le billet qui aura les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, auront droit à..... \$10,000

Les cinq autres billets qui auront les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, auront droit à..... \$4,000

Les autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, auront droit à..... \$2,500

Les autres billets qui auront deux des numéros sortis, savoir, les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, auront droit à..... \$1,800

Les autres billets qui auront un des numéros sortis, savoir, les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, auront droit à..... \$1,600

Prix des Billels.
Entiers \$ 4, de mis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$16; demi et quart en proportion.
J. B. FAGET—Directeur, rue de Chartres, No. 118, entre les 14 Juillet rues Conti et St.-Louis.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu *Armand Dubourg*, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. MAUREAU, curateur de la succession.
11 juin—3 J. B. MAUREAU.

Le sousigné offre à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages de la Havane, savoir :—
5 Douz. Pots confiters de Citrons.
5 do do do d'Ananas.
2 do do do de Dattes.
2 do do do de Gingembre.
2 do do do de Cèdres.
1 do pots compte de Gouyave.
Gelée de Gouyave, Pâte de Gouyave et de Mameys.
10 juin. ENCOIGNEUR des rues Orléans et Royale

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—18 Juin 1829.—Présent l'honorable James Pitot—Samuel H. Bly, contre les créanciers et les créanciers de Henry Stark & Co. La cession des biens du pétitionnaire étant acceptée pour le bénéfice de ses créanciers et ceux de Henry Stark & Co. Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers ait lieu au bureau de G. R. Stringer Esq. notaire public, le 20e. jour de Juillet prochain 1829, pour débiter sur les biens du dit pétitionnaire et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues; et il est plus décrété que George Strawbridge Esq. est nommé avocat pour représenter les créanciers absents. Je certifie ce qui précède.
20 juin. THOS. S. KENNEDY—Greffier.

AVIS.—Une personne possédant les langues Anglaise, Française et Espagnole, désirerait donner des leçons dans des maisons particulières. S'adresser au bureau de cette feuille. 18 Juin.

Les sousignés viennent de recevoir par le navire Kentucky, un joli assortiment de chaussures d'hommes et d'enfants de tout genre, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.
18 Juin. J. G. ARRAIZA & Co. A l'encoignure des rues Conti et Dumaine

AVIS.—Je préviens public que M. Gourjon, jeune, mon frère, était iniquement en possession des biens de la succession de feu Mr. Gourjon, notre père, consistant en un terrain et une maison, située rue St. Louis, entre Dauphine et Bourgogne, et autres esclaves. Bien que les ventes de ces propriétés ont été passées successivement d'une personne à une autre, à mon grand préjudice, je préviens que quiconque deviendrait acquéreur de quelques-unes de ces propriétés, serait mal acquis, attendu ma détermination de faire valoir mes droits en temps et lieu.
14 Juillet—3 JOSEPHINE GOURJON.

AVIS.—JEAN GOURJON en réponse à un acte injurieux qui a paru contre lui de la part de Mlle. Josephine Gourjon, sa sœur, dans la gazette du 14 courant, prévient le public et ceux qui ont pu acquiescer de lui quelque chose de propriétés mentionnées dans ledit avis, qu'il a formé une action à la Cour du premier District, contre ladite demoiselle, pour la contraindre à prouver les titres prétendus qu'elle dit avoir aux dites propriétés, sous peine d'en être à jamais déchu, dans le cas où elle en aurait certains, ce que le sousigné lui défie de faire.
16 juillet. J. GOURJON.

Le sousigné offre à vendre les articles suivants :
75 barils Langues de Torus,
35 do. Harang de Zéouze,
5 barils Citrons frais,
Salsina assorties,
Sardines à l'huile et au beurre,
Confitures de la Havane,
Sirop de Groseille et d'Ananas,
Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux,
Vins de toutes espèces,
Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c.
14 mai. ENCOIGNEUR des rues Orléans et Dumaine B. TURPIN.

MAISON A VENDRE.
CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Trémé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un îlot et est entouré en pieux de bois.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

AVIS aux personnes qui désirent apprendre la langue Espagnole.
UNE personne lettrée, récemment arrivée dans cette ville, se propose d'ouvrir un cours de langue espagnole, langue très-bonne, facile et très facile à apprendre, surtout par des Français et des Italiens : avec de l'aptitude et de l'application, 3 à 4 mois de leçons suffisent pour le savoir parler, non parfaitement, mais assez pour se faire bien comprendre et pour la traduire. Le professeur demeure chez M. Jourdan, Libraire, à l'encoignure des rues Royale et St.-An.

AVIS.—Le même professeur se propose d'ouvrir également des cours de Rhétorique, de Géographie, d'Histoire, des Droits et des devoirs de l'homme en société, d'économie politique, etc.; cours qui seront successivement annoncés dans ce journal. 2 juillet.

ATENDU que, Alexandre Labranche s'est adressé à moi demandant l'annulation de l'hypothèque spéciale qu'il a souscrite le 29 de Décembre mille-huit-cent-vingt-huit, en faveur du Gouverneur de l'Etat, comme caution de M. Luminas, shérif de la paroisse St. Charles, sur une terre située dans la dite paroisse, mesurant huit arpents de face au fleuve sur quarante de profondeur.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au secrétaire d'Etat, dans le délai de 90 jours, à dater de la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas levée et annulée.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième jour de Juin mil huit-cent-vingt-neuf, et la cinquante-troisième année de l'Indépendance de l'Etat-Uni d'Amérique.
P. DERRIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Par le gouverneur,
G. A. WAGGAMAR,
Secrétaire d'Etat. 2 Juillet.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, 14 Juillet 1829.—Présent. l'hon. James Pitot.—Issac Lambert, ses créanciers, pour un répit.
SUR motion de A. R. Leary, Esq., avocat du pétitionnaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers du dit pétitionnaire aient à déclarer, d'ici au Samedi 25 Juillet prochain, ou ce jour même, les raisons pour lesquelles les résolutions prises par les dits créanciers, en présence du notaire public, ne seraient pas homologuées et confirmées, et le répit d'un, deux ou trois ans accordé au dit pétitionnaire.—Je certifie conforme l'extrait ci-dessus.
16 juillet. THOS. S. KENNEDY, greffier.

NO—260 balles Foin du Nord de première qualité, reçues par le paquebot Kentucky, et à vendre par
FOSTER & HUTTON.
BLANC DE CERUSE.
200 Barils Blanc de Céruse pour broyé à l'eau, en débarquement du brick Swan, venant de Philadelphie et à vendre par
S. P. MORGAN & Co.
27 Juin.

PROMAGE & BEURRE de Goshen, reçu par le Kentucky, venant de New-York et à vendre par
J. P. PRAU & Co.
27 Juin.

RUM ET GENÈVE DU NORD.
50 Barils Rum, 10 barils Genève, 5 barils Eau-de-Vie 4ème, 49reuve, en débarquement du navire Azelia, à vendre par
J. P. PRAU & Co.
27 Juin.

CHEMISES DE COTON.—Une caisse contenant 24 douz. Chemises de coton fines et pour grandes tailles. A vendre par
JOHN P. PAYSAN.
27 Juin.

RUM ET GENÈVE DU NORD.
50 Barils Rum, 10 barils Genève, 5 barils Eau-de-Vie 4ème, 49reuve, en débarquement du navire Azelia, à vendre par
J. P. PRAU & Co.
27 Juin.

CHEMISES DE COTON.—Une caisse contenant 24 douz. Chemises de coton fines et pour grandes tailles. A vendre par
JOHN P. PAYSAN.
27 Juin.